

N° Acte : 2026/26	SEANCE DU 21 MARS 2026
<u>Date de convocation</u> : 17/03/2026	L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire sortant.
<u>Date d'affichage</u> : 17/03/2026	<u>Étaient présents</u> :
<u>Nombre de conseillers</u> :	Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.
- en exercice : 19 - de présents : 19 - de votants : 19 dont pouvoirs : 00	
<u>Secrétaire de séance</u> : Martin PETIT	<u>Aucun absent.</u>

Installation du conseil municipal

Le conseil municipal désigne M. Martin PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 mars 2026 ;
Considérant les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2026 ;

Il est donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

La liste « Saint-Aubin, ensemble pour demain », conduite par M. Laurent HOTTELART, a recueilli 798 suffrages et obtenu 15 sièges ;

La liste « Unis pour Saint-Aubin », conduite par M. Alexandre BERTY, a recueilli 591 suffrages et obtenu 4 sièges.

Sont proclamés élus conseillers municipaux :

1. Laurent HOTTELART
2. Véronique GUYOMARD
3. Cédric ALAIS
4. Manon LEMONNIER
5. Philippe RUSTICHELLI
6. Véronique SAURAT
7. Martin PETIT
8. Valérie MEDINGER
9. Giovanni SITAL DAHONE
10. Aurélie MILLOT
11. Eric DUDOUIT
12. Céline CHESNEL
13. Gwendal DIBOUES
14. Lydia MAUGER
15. Pierre-Edouard OURY
16. Alexandre BERTY
17. Hélène GUEDIN
18. Hervé GIRARD
19. Chrystelle GAREL

M. Alexandre BERTY, maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux ainsi proclamés élus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Philippe RUSTICHELLI.

Le conseil municipal prend acte de l'installation des conseillers municipaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/27	SEANCE DU 21 MARS 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 17/03/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 19 - de votants : 19 dont pouvoirs : 00</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Martin PETIT</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Après l'installation du conseil municipal, la présidence de la séance pour l'élection du maire a été assurée, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, par le doyen d'âge des membres du conseil municipal, M. Philippe RUSTICHELLI.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.</p> <p><u>Aucun absent.</u></p>

Election du Maire

Le doyen du conseil municipal rappelle que, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour contrôler le vote, il désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote parmi les conseillers.

- Hélène GUEDIN est désignée comme assesseur.
- Pierre-Edouard OURY est désigné comme assesseur.
- Martin PETIT est désigné comme secrétaire du bureau de vote.

Le président du bureau de vote appelle ensuite à candidatures.

Monsieur Laurent HOTTELART est le seul conseiller municipal à proposer sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

S'en suit le dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Laurent HOTTELART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé élu maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

M. Laurent HOTTELART, dûment proclamé élu, déclare accepter les fonctions de maire et prend immédiatement la présidence de la séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/28	SEANCE DU 21 MARS 2026
<u>Date de convocation :</u> 17/03/2026	L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 17/03/2026	<u>Étaient présents :</u>
<u>Nombre de conseillers :</u>	Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.
- en exercice : 19	
- de présents : 19	
- de votants : 19	
dont pouvoirs : 00	
<u>Secrétaire de séance :</u> Martin PETIT	<u>Aucun absent.</u>

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; pour un conseil municipal de 19 membres, ce nombre ne peut excéder 5 adjoints ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le maire indique qu'il prévoit, pour l'organisation de l'action municipale, de confier par arrêté des délégations de fonctions à quatre conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- FIXE à 4 le nombre des adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/29	SEANCE DU 21 MARS 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 17/03/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 19 - de votants : 19 dont pouvoirs : 00</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Martin PETIT</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.</p> <p><u>Aucun absent.</u></p>

Election des adjoints au maire

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 21 mars 2026 fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste des candidats aux fonctions d'adjoint est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que l'élection du maire étant distincte de celle des adjoints, le maire et le premier adjoint peuvent néanmoins être de même sexe ;

Pour contrôler le vote, le maire désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote parmi les conseillers.

- Eric DUDOUIT est désigné comme assesseur.
- Chrystelle GAREL est désignée comme assesseur.
- Martin PETIT est désigné comme secrétaire du bureau de vote.

Le maire constate une seule liste candidate :

Liste 1 : Véronique GUYOMARD, Cédric ALAIS, Manon LEMONNIER et Philippe RUSTICHELLI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

S'en suit le dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Sont élus adjoints, dans l'ordre de présentation de la liste :

1^{er} adjoint : Véronique GUYOMARD
2^e adjoint : Cédric ALAIS
3^e adjoint : Manon LEMONNIER
4^e adjoint : Philippe RUSTICHELLI

Le Conseil municipal, après le déroulement du scrutin, prend acte de l'élection des adjoints au maire dans les conditions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/30	SEANCE DU 21 MARS 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 17/03/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 19 - de votants : 19 dont pouvoirs : 00</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Martin PETIT</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.</p> <p><u>Aucun absent.</u></p>

Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire expose,

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

Le Maire procède à la lecture intégrale de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture et de cette remise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/31	SEANCE DU 21 MARS 2026
<u>Date de convocation :</u> 17/03/2026	L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 17/03/2026	<u>Étaient présents :</u>
<u>Nombre de conseillers :</u>	Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ;
- en exercice : 19	Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ;
- de présents : 19	Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ;
- de votants : 19	Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.
dont pouvoirs : 00	
<u>Secrétaire de séance :</u> Martin PETIT	<u>Aucun absent.</u>

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n° 27/2026 fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en station de tourisme ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, dont la population municipale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, relève de la strate démographique correspondante pour l'application des indemnités de fonction ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est fixé à 4 110,52 € brut mensuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :
 - Maire : 38,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1^{er} adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2^e adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 3^e adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 4^e adjoint : 16,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1^{er} conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2^e conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 3^e conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 4^e conseiller délégué : 8,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

- **DIT** que les indemnités fixées par la présente délibération sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés. Celles des conseillers municipaux délégués sont versées à compter de la date de l'arrêté de délégation.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document jugé nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/32	SEANCE DU 21 MARS 2026
<u>Date de convocation</u> : 17/03/2026	L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 17/03/2026	<u>Étaient présents</u> :
<u>Nombre de conseillers</u> :	Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.
- en exercice : 19	
- de présents : 19	
- de votants : 19	
dont pouvoirs : 00	
<u>Secrétaire de séance</u> : Martin PETIT	<u>Aucun absent.</u>

Majoration des indemnités de fonction au titre du classement de la commune en station de tourisme

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-22 ;

Vu la délibération n° 31/2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu le classement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en station de tourisme ;

Considérant que les communes classées station de tourisme peuvent bénéficier, en application des textes en vigueur, d'une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux pouvant aller jusqu'à 50 % ;

Considérant que le conseil municipal souhaite rester dans le respect des limites légales et réglementaires et assurer une gestion rigoureuse des deniers publics ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer cette majoration aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans les limites légales et réglementaires applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de ne pas appliquer la majoration au titre du classement de la commune en station de tourisme aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans les limites légales et réglementaires applicables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



N° Acte : 2026/33	SEANCE DU 21 MARS 2026
<u>Date de convocation :</u> 17/03/2026	L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 17/03/2026	<u>Étaient présents :</u>
<u>Nombre de conseillers :</u>	Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.
- en exercice : 19	
- de présents : 19	
- de votants : 19	
dont pouvoirs : 00	
<u>Secrétaire de séance :</u> Martin PETIT	<u>Aucun absent.</u>

Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal;

Considérant la nécessité d'accorder davantage de temps aux élus du conseil municipal pour étudier et proposer des modifications éventuelles au projet;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de reporter l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- **DIT** que les remarques, suggestions et modifications éventuelles suggérées par les conseillers municipaux devront être communiquées à monsieur le Maire avant le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/34	SEANCE DU 21 MARS 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 17/03/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 19 - de votants : 19 dont pouvoirs : 00</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Martin PETIT</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à quinze heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOIT ; Céline CHESNEL ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Alexandre BERTY ; Hélène GUEDIN ; Hervé GIRARD ; Chrystelle GAREL.</p> <p><u>Aucun absent.</u></p>

Choix du mode de publicité des actes

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la publicité des actes des communes ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal peut choisir le mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Considérant qu'il convient de définir un mode de publicité garantissant l'accessibilité du public et la sécurité juridique des actes ;

Il est proposé au conseil municipal que la publicité des actes de la commune soit assurée par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Un exemplaire papier des actes publiés sous forme électronique sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** que la publicité des actes de la commune soit assurée par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

- DIT qu'un exemplaire papier des actes publiés sous forme électronique sera tenu à la disposition du public en mairie

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

